

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE12^{ème} séance de l'année 2016

Mercredi 21 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.12.12/369

**Approbation du plan d'actions 2017-2019
de réduction des pertes des réseaux
de distribution d'eau potable
de Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et Abymes**

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 13 décembre 2016.

Présents : 26		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 4
<p><u>Autres Conseillers Communautaires :</u></p> <p>Mme Solange LEBLANC Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE</p> <p>M. Jocelyn LEREMON Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS</p> <p>M. Jean-Charles SAGET Procuration à M. José GUIOLET</p> <p>Mme Juliana FENGAROL Procuration à Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE</p>
Excusés non représentés : 11
<p><u>Vice-Présidents :</u></p> <p>M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)</p> <p>Mme Suzelle SEVILLE (5^{ème} Vice-Présidente)</p> <p>Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)</p> <p>M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)</p> <p>M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)</p> <p>Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13^{ème} Vice-Présidente)</p>
<p><u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u></p> <p>M. Fabert MICHELY</p>
<p><u>Autres Conseillers Communautaires :</u></p> <p>Mme Alberta ALBERI BELAYE-AURICE</p> <p>M. Harry DURIMEL</p> <p>Mme Ketty WALPO</p> <p>Mme Nadège THÉOPHILE</p>
Absents : 9
<p><u>Vice-Président :</u></p> <p>M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)</p>
<p><u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u></p> <p>Mme Corinne PETRO</p> <p>M. Justin DESSOUT</p> <p>M. Michel RINÇON</p>
<p><u>Autres Conseillers Communautaires :</u></p> <p>Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO</p> <p>M. Chazy CIRANY - M. Daniel MARSIN</p> <p>M. Patrick SELLIN - M. Olivier SERVA</p>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Murielle JABES*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles D.213-74-1 et D. 213-48-14-1;
- VU le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable;
- VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « *loi Grenelle II* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.04.04/281 du Conseil Communautaire du 11 avril 2016 - Exercice budgétaire 2016 - Budget annexe Assainissement 2016 ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 19 décembre 2016 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau réunie le 21 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- D'approuver le plan d'actions 2017-2019 de réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau potable de Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et Abymes, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels locaux et nationaux concernés.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député- Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 11 JAN. 2017

Le Président



Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 12 JAN. 2017

